



Contrat de réservation

Toute l'équipe du gîte l'Essentiel vous remercie d'avoir choisi notre structure pour l'organisation de votre séjour. Votre réservation prendra effet dès réception du présent contrat, préalablement complété et signé, et accompagné :

- D'un virement d'acompte représentant 30% du montant total du séjour.

Indiquez en référence de votre virement : Nom et Date de l'événement

IBAN : FR76 1390 6000 6185 0051 1549 974

BIC : AGRIFRPP839

- Une attestation d'assurance civile mentionnant la couverture des « fêtes familiales ».

Nom:	Prénom :
Adresse :	Code postal + Ville :
Téléphone :	E-mail :
Date du séjour : Du	Au

Privatisation du Gîte L'Essentiel (vendredi au dimanche)

	Tarif	Appart 55 places	Doroir 12 places	Forfait ménage	Cuisine pro	Traiteur L'Essentiel	Total
Formule Liberté	3 300 €	oui	200 €	400 €	oui	non	...
Formule Zen	3 800 €	oui	oui	oui	oui	non	...
Formule L'Essentiel	3 600 €	oui	oui	oui	oui	OUI (sur devis)	...
Journée (supplémentaire)	600 €	oui	Selon formule	Selon formule	oui	Selon formule	...

Location d'appartements – Hors privatisation du Gite L'Essentiel

	Tarifs du 1er décembre au 30 avril + Week-end toute l'année			Tarifs du 1er mai au 30 novembre Hors WE		Ménage (en option)	Total
	WE (2 nuits)	Nuitée (hors WE)	Semaine	Nuitée	5 nuitées		
Mouchillon 2/4p	150 €	60 €	420 €	40 €	180 €	50 €	...
Arpette 8/10p	350 €	150 €	950 €	80 €	350 €	70 €	...
Badon 20p	800 €	340 €	2300 €	300 €	1100 €	130 €	...
Panoramic 20p	850 €	360 €	2450 €	310 €	1200 €	130 €	...

Restauration (hors nuitée)

	Tarif / pers	Nombre d'invités (estimation)
Vin d'honneur / Repas Festif / Brunch	Sur devis	...
Petit déjeuner / repas soir / panier pique nique	Sur devis	...
Estimation globale de la prestation		...

L'essentiel - gîte de groupe et de séjour

11 place de Fond de France 38580 Le Haut-Bréda

Conditions générales de vente entre le contractant, ci-dessus nommé, et l'hébergeur

« Gîte l'Essentiel »

Article 1 : Durée du séjour

Les dates du séjour sont convenues entre les parties. Les espaces communs sont disponibles à partir de 14h00 le jour d'arrivée et doivent être libérés à 15h00 le jour du départ. Les appartements, sont disponibles à 16h et sont à libérer à 11h. Aucun des participants au séjour ne peut se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux.

Article 2 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès réception par l'hébergeur d'un exemplaire du contrat de réservation, accompagné d'un virement d'arrhes correspondant à 30 % du montant de l'hébergement et d'une attestation d'assurances civile pour l'évènement organisé. Une copie du contrat est à conserver par le client.

Article 3 : Annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par tout moyen à l'hébergeur. Les arrhes restent acquises à l'hébergeur.

Article 4 : Annulation par l'hébergeur

Le contractant est informé par lettre recommandée avec avis de réception par l'hébergeur.

Article 5 : Non présentation du client

Si le contractant ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée prévue, le présent contrat devient nul et l'hébergeur dispose de la structure « Gîte l'Essentiel ». Les arrhes restent acquises à l'hébergeur qui demandera le solde du prix de l'hébergement.

Article 6 : Séjour écourté

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour prévu dans le contrat de réservation reste acquis à l'hébergeur.

Article 7 : réduction de l'effectif des locataires

Sauf accord préalable écrit à l'hébergeur, une réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué sur le contrat de réservation, ne peut entraîner une réduction du prix du séjour prévu.

Article 8 : Arrivée et règlement du solde

Le contractant doit se présenter le jour prévu par le contrat de réservation à partir de 16h00. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir l'hébergeur.

Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat de réservation seront à régler en fin de séjour.

Article 09 : Taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local, que le client doit acquitter auprès de l'hébergeur, qui la reverse à son tour au trésor public.

Article 10 : Animaux

Pour des raisons d'hygiène, **les animaux ne sont pas acceptés** dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de départ du client, le contrat de réservation ne sera ni modifié ni rompu, aucun remboursement ne peut être envisagé

Article 11 : dépôt de garantie

Pour toute location de l'ensemble de la structure, un dépôt de garantie de 3 000 € vous sera demandé.

Ce dépôt de garantie sera restitué à la fin du séjour, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées. Dans le cas où le montant de la remise en état dépasserait celui du dépôt de garantie, l'hébergeur exigera un surplus au locataire.

Article 12 : Utilisation des lieux

Le client devra assurer le caractère paisible des lieux et du voisinage et en faire un usage conformément à la destination des lieux. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble de la structure. Les confettis sont interdits. Les feux d'artifice doivent être préalablement signalés en mairie et en avoir reçu l'autorisation. Le contractant devra signaler au gérant toute dégradation intervenu avant son arrivée (appareil défectueux, chaise cassée, ...) et toute dégradation commise du fait de l'un des convives ou de son propre fait, lors de son séjour.

Le remplacement ou la réparation de matériel lié à une dégradation volontaire ou involontaire du matériel ou de la structure, fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du contractant, sur justification de factures. Le dépôt de garantie pourra être utilisé à cet effet.

Article 13 : Capacité d'accueil

Si le nombre de convives ou clients se présentant au gîte excède la capacité d'accueil prévue, l'hébergeur est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

En cas de départ d'un nombre supérieur de client refusé par l'hébergeur, le contrat de réservation ne sera ni modifié ni rompu, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 : Assurances

Le contractant est responsable de tous les dommages survenus de son fait ou de celui de l'un de ses convives. Il devra remettre avant son arrivée par tout moyen, une attestation d'assurances civile couvrant l'évènement organisé au sein de la structure du gîte l'Essentiel.

Article 15 : Litiges

Toute réclamation doit être soumise à l'hébergeur, par écrit. Ce dernier s'efforcera d'émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté en justice.

Article 16 : Règlementation

Le contractant doit s'assurer des règles et règlementations de la loi française en vigueur. Les agissements illicites ou tout manquement aux règles légales, au sein de la structure L'essentiel, lors de période de location ci-dessus mentionné, ne peuvent engager la responsabilité du propriétaire gérant.

J'ai lu et j'accepte les termes du contrat et des conditions générales de vente

A, le.....

Signature :

Règlement intérieur

(Tout manquement à ces règles de bases entrainera une retenue sur la caution)

- 1- Dès qu'il y a de la musique pour danser, les **portes et fenêtres doivent impérativement être tenues fermées** pour respecter le voisinage.
- 2- **L'utilisation de confettis est interdite** en intérieur comme en extérieur.
- 3- Les **animaux sont interdits** sur la structure.
- 4- **Si vous avez pris le forfait ménage :**
 - **Nous nous chargeons de :**
 - Nettoyer les sols, balai, serpillère ...
 - Nettoyer les sanitaires et les douches
 - Nettoyer les réfrigérateurs
 - **Vous devez :**
 - Mettre tous vos déchets dans les poubelles et les vider
 - Laver et ranger la vaisselle utilisée
 - Vider les réfrigérateurs et congélateurs
 - Ne laisser aucuns objets non présents à votre arrivée
 - Remettre les couvertures et les lits en place
- 5- **Si vous souhaitez prendre en charge le ménage :**
 - La structure doit être rendue dans l'état où vous l'avez trouvée. Pour cela le matériel de ménage est à votre disposition. (cf Guide de la structure)
 - **Vous devrez :**
 - Vider les poubelles et ne laisser aucun objet ou décoration
 - **Laver et ranger** la vaisselle utilisée dans les appartements et la cuisine professionnelle sans les mélanger.
 - **Vider et nettoyer** les réfrigérateurs et congélateurs ainsi que les cuisinières, plans de travaux ...
 - Remettre les couvertures et les lits en place
 - **Nettoyer les sanitaires et les douches, avec un produit adapté et avec soin**
 - **Nettoyer les sols :**
 - **Balayer tous les espaces**
 - **Laver le sol avec le produit adapté (spécial parquet pour le bois, cf guide de la structure)**
 - **Remettre le mobilier en place comme à votre arrivée**
- 6- On utilise **l'eau chaude et l'électricité** avec intelligence **sans la gaspiller** inutilement, faites comme chez vous !!!

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur.

A, le

Signature :